

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

GOUY

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRETE LE 02/07/2025 PLUI APPROUVE LE .../.../...




Echelle : 7500ème

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS
RD 1044 - Hameau de Riqueval
02420 BELLICOURT
03.23.09.50.51

| Patrimoine | |
|------------|---|
| Numeros | Désignation |
| 1 | Calvaire |
| 2 | Eglise |
| 3 | Calvaire |
| 4 | Cimetière militaire |
| 5 | Cimetière militaire |
| 6 | Pigeonnier |
| 7 | Ferme remarquable |
| 8 | Ferme remarquable |
| 9 | Pigeonnier |
| 10 | Cimetière |
| 11 | Source de l'Escuat |
| 12 | Ancienne abbaye du Mont-Saint-Martin - classée MH |

| Emplacement réservé | | |
|---------------------|--|--------------|
| Numeros | Désignation | Surface (m²) |
| 1 | Bassin de rétention | 2062,41 |
| 2 | Projet intercommunal à l'abbaye du Mont-Saint-Martin | 25515,62 |



Legend:

- Cimetière
- Hangar agricole
- Zone à Dominante Humide du SDAGE
- Emplacements réservés
- Installation agricole non classée

Périmètre de protection des captages

- Périmètre de Protection Immédiat
- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de Protection Eloigné
- Captage

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant au centre ancien
- Ue : Zone urbaine correspondant aux zones à vocation économique
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur de la zone agricole correspondant aux activités isolées dans la plaine agricole
- N : Zone naturelle
- Ni : Secteur de la zone naturelle dédié aux loisirs
- Ns : Secteur de la zone naturelle dédié aux équipements sportifs isolés

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Linéaire végétalisé
- Élément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme : Chemins
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Fossés
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Cours d'eau l'Escuat

Les dossiers

Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue
Vallée de l'Escuat
Communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nautroy et Villaret
Commune de Villaret
Carte de zonage réglementaire

RISQUE INONDATION
Zone à haut risque d'inondation par débordement
Zone à risque d'inondation par débordement

RISQUE PUISSILLONNEMENT, RAVINEMENT ET COLÈSES DE BOUE
Zone à haut risque
Zone à risque

